



PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 23 janvier 2025 à 20h00

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DEPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX.

Absentes excusées : Sarah BADER (*procuration donnée Pierre BADER*), Florence QUIGNON (*procuration donnée à Angélique BEAUDOIN*).

Secrétaire de séance : Richard MARCEAUX.

Présidente de séance : Marie-Annick MARCEAUX.

Madame le Maire informe du retrait du dernier point à l'ordre du jour « Participation financière à sortie découverte de châteaux – Ecole élémentaire Marc O'Neill » : le projet doit d'abord passer en Commission scolaire de mars prochain avant d'être présenté en Conseil Municipal.

Madame le Maire demande toutefois au Conseil Municipal si celui-ci accepterait une éventuelle participation financière de 17 € par enfants pour cette sortie, sachant qu'elle concerne 11 jeunes nuciériens. Les membres du Conseil Municipal donnent un accord de principe.

Madame Angélique BEAUDOIN demande néanmoins que les écoles prévoient tous les projets de sortie en début d'année scolaire.

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2024 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

● **INVESTISSEMENTS 2025 – COMPLEMENT : MARQUAGE ET PONTAGE DES FISSURES DU PARKING DE LA SALLE DES FETES :**

En vue de la préparation budgétaire 2025 et en complément de la délibération N° 29/2024, Madame le Maire précise qu'en raison de nombreuses fissures sur le bitume du parking de la salle polyvalente, il y a nécessité d'y assurer à nouveau l'étanchéité de la surface goudronnée et, dans la foulée, d'y refaire le marquage au sol. Le coût estimatif des travaux s'élève à 6 560 € H.T.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de marquage et pontage de fissures sur le parking de la salle des fêtes,

- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de conclure tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

● **TAUX DE LA REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT 2025 :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CB 24-07 du 02 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour laquelle la collectivité de Noyers est concernée pour sa facturation :

➤ **pour les secteurs du Bourg et de La Borde**, la redevance performance assainissement 2025 :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration); il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé à **0.089 €** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la T.V.A. au taux de 10 %,

- **pour le secteur de La Montagne**, la redevance performance assainissement 2025 sera celle qui aura été délibérée par la commune de Lorris et sera assujettie à la T.V.A. au taux de 10%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

- De fixer, pour **les secteurs du Bourg et de La Borde**, à **0.0267 €/m3** ($0.089 * 0.3$) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De s'aligner, pour **le secteur de La Montagne**, sur le tarif délibéré par la commune de Lorris,
- Précise que la contre-valeur, pour les 3 secteurs, du Bourg, de La Borde et de La Montagne, est assujettie à la T.V.A. selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10 % pour l'assainissement.

• **AVIS SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A NOYERS (ZONE NORD ET SUD) :**

Madame le Maire expose la demande la Direction Départementale des Territoires du Loiret, au sein de son courrier daté du 11/12/24 :

- Considérant que deux demandes de permis de construire N° PC 045 230 24 L0005 (zone Nord) et PC 045 230 24 L0006 (zone Sud) ont été déposées à la Mairie de Noyers en vue de construire un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Gué Cordier/La Gilbardière - Climat de La Seinière » de la commune à Noyers,
- Et en application des dispositions des articles L 122-1 V du Code de l'Environnement et de l'article R 423-9 du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire,

la commune de Noyers est amenée à émettre un avis sur ce projet.

Madame le Maire interroge l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, donne un avis favorable sur le projet, sous réserve de :

- la remise en état de la voirie après travaux par le maître d'ouvrage,
- la sécurisation de l'intersection entre le Chemin de La Borde (VC1C) et la Route de La Cour Marigny (VC4B) par le maître d'ouvrage (signalétique appropriée à installer).

• **AVIS SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A LA COUR-MARIGNY :**

Madame le Maire expose la demande la Direction Départementale des Territoires du Loiret, au sein de son courrier daté du 12/12/24 :

- Considérant qu'une demande de permis de construire N° PC 045 112 24 L0002 a été déposée à la Mairie de La Cour Marigny en vue de construire un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Ma Maison Neuve », à La Cour-Marigny, commune limitrophe,
- Et en application des dispositions des articles L 122-1 V du Code de l'Environnement et de l'article R 423-9 du Code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire,

La commune de Noyers doit se positionner sur ce projet.

Madame le Maire interroge l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, donne un avis favorable sur le projet.

• **SOLIDARITE A MAYOTTE :**

Madame le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du C.G.C.T.,

- Vu l'urgence de la situation,
- Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (A.M.F.), en partenariat avec La Protection Civile, La Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont également mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Madame le Maire précise qu'il est possible de contribuer au soutien des victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante : en faisant un don à la Protection Civile, à La Croix Rouge ou à un autre destinataire du choix de la collectivité.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée délibérante si elle souhaite, suite aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendré, apporter un soutien financier à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention :

- accepte de contribuer au soutien des victimes du cyclone CHIDO à Mayotte, en faisant un don de 750 € (*soit environ 1€/habitant*), à la Protection Civile dont l'adresse du siège social est : F.N.P.C. - Tour Essor – 14, rue Scandicci – 93500 PANTIN,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

• **PARTICIPATION FINANCIERE A SORTIE DECOUVERTE DE CHATEAUX – ECOLE ELEMENTAIRE :**

Madame le Maire précise que cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

• **INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ **Madame le Maire :**

- Informe des nouvelles dépenses d'investissement engagées depuis le dernier Conseil Municipal du 12/12/25 :
 - 1 panneau « Interdiction sauf riverains » (AXIMUM) : 178.99 € T.T.C.
 - Complément de 4 panneaux de rue (AXIMUM) : 218.21 € T.T.C.
- Précise qu'il n'y a pas eu de nouvelles recettes d'investissement perçues depuis le dernier Conseil Municipal du 12/12/25.
- Fait un point sur l'élaboration du bulletin municipal : en préambule, Madame le Maire tient à remercier Monsieur Richard MARCEAUX pour son implication dans l'élaboration du bulletin municipal, ayant rédigé la plupart des articles, ainsi que Monsieur Jacques AUBERT pour ses articles concernant les boîtes à livres et les chemins de randonnée. La maquette de ce bulletin ainsi que tous les fichiers ont été remis à l'imprimeur le 20/01 dernier. Madame le Maire précise que les 31 encarts publicitaires ont rapporté 1 030 €. Le coût total du bulletin étant de 1 518 €, le reste à charge pour la commune n'est plus que de 488 €. Madame Le Maire remercie l'ensemble des artisans et commerçants qui ont bien voulu accepter l'insertion de leur carte publicitaire et qui, par cet intermédiaire, se font connaître.

- Informe que lors du prochain conseil communautaire, les attributions compensatrices provisoires seront votées. Au titre de l'A.D.S. (Autorisation des Droits des Sols), l'attribution de compensation est comptabilisée sur 2 critères : la population et le nombre d'actes A.D.S. instruit par les services communautaires.

Pour la commune de Noyers, la population prise en compte est de 736 habitants. Ce nombre est multiplié par 0.35 €, soit 257.60 €.

La part financière liée à l'instruction de dossiers est, pour Noyers :

 - 29 déclarations préalables de travaux * 35 € = 1 015 €
 - 7 permis de construire * 80 € = 560 €

Le montant total s'élève donc à 1 832.60 €.

- Fait état du bilan de la Commission de Sécurité qui s'est tenue à la Sous-Préfecture, le lundi 09 janvier dernier : il est impératif de créer un registre d'accessibilité de la salle polyvalente qui aurait dû être instauré depuis 2017. Madame le Maire charge Madame Angélique BEAUDOIN de le mettre en place d'ici fin juin 2025 et de s'assurer de la réalisation des prescriptions reçues en Mairie.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que, depuis 2022, le passage de la Commission de Sécurité n'est plus obligatoire pour les E.R.P. accueillant moins de 200 personnes. Or, la salle Florimond Raffard possédant une capacité d'accueil de 196 personnes au total, le passage de cette commission était la dernière. Toutefois, la collectivité se doit toujours de réaliser toutes les vérifications réglementaires en vigueur (contrôles électriques, gaz, moyens de secours, extincteurs, nettoyage hotte, appareils de cuisson et froids) et toute intervention doit être consignée dans un registre de sécurité.

- Annonce la « mise en sommeil » du Comité des Fêtes La Noiseraie, pour une période de 6 mois minimum.

- Fait part des problématiques liées au ramassage scolaire évoquées lors de la réunion du 23/01/25 avec les écoles de Lorris : le temps de surveillance a augmenté de 15 minutes en raison de l'accroissement du nombre des enfants. Par ailleurs, suite à incivilités, une charte de bonne conduite à destination des parents et des enfants va être distribuée.

- Informe du passage prochain du bus numérique : les seniors pourront s'inscrire.

- Demande où en est la révision du Plan Communal de Sauvegarde. Monsieur Richard MARCEAUX indique que le document a été repris et qu'il reste encore 50% de travail pour le terminer. L'objectif est de le finaliser pour fin avril.

- Annonce que les journées « rencontres médiévales de Lorris » se dérouleront les 19-20 et 21 septembre 2025. Comme l'an dernier, la commune pourra tenir un stand et promouvoir son village. Des costumes pourront être loués. Madame le Maire interroge l'assemblée afin de connaître les bénévoles disponibles pour préparer et assurer cette manifestation. Aucun conseiller, à ce jour, ne peut être disponible pour y participer.

- Fait état de la réclamation d'un habitant : l'habitant demeurant en haut du chemin de l'Ecluse a peine à faire venir les taxis et amis qui s'embourbent sur ledit chemin que les G.P.S. conseillent d'emprunter. Madame le Maire propose d'installer, à l'entrée du chemin de l'Ecluse,

perpendiculairement à la V.C. N°8 de Noyers à Coudroy, un panneau « chemin non carrossable » afin de dissuader les véhicules de s'y engager. L'assemblée approuve à l'unanimité.

- Fait part de la demande d'un habitant de La Borde, à savoir si la commune pourrait participer financièrement à la location d'une nacelle pour élaguer ses arbres. L'assemblée apporte, à l'unanimité, une réponse négative.
- Fait un point sur la maintenance assainissement : Madame le Maire rappelle que le contrat de maintenance avec SUEZ prendra fin au 31/12/25. Afin de définir au mieux les dépenses liées au budget assainissement, de faire face aux risques liés aux défaillances de SUEZ et d'apporter des réponses aux problèmes récurrents annoncés dans les rapports de la SATESE, Monsieur Richard MARCEAUX, Madame Angélique BEAUDOIN et les agents, Monsieur Christophe VANI et Madame Claudette POIRON se sont réunis le 14/01/25 et proposent :
 - d'envoyer un courrier officiel à SUEZ en reprenant tous les manquements constatés par rapport au contrat de maintenance signé en 2020,
 - d'établir des dossiers techniques sur certains sujets récurrents comme :
 - Les curages
 - Les linéaires des réseaux
 - Les entrées/sorties des volumes d'eau dans les stations
 - Les inventaires
 - de faire une réunion « test » concernant les données qui devront être rentrées dans les formulaires en ligne (type SISPEA) au titre de la mise en place des nouvelles redevances,
 - de consulter les Ets SUEZ et VEOLIA pour proposer de reconduire le contrat sur une durée réduite, jusqu'au 31/12/2027, afin de permettre au futur conseil municipal d'avoir le temps d'étudier le dossier dans sa globalité et d'introduire la possibilité d'arrêter le contrat en cas de transfert de compétences, d'étudier le mode de gestion le mieux adapté : D.S.P. ou régie...
- Dresse un point sur les travaux 2024 restant à être réalisés : la demande du Département de déplacer 7 panneaux de rue implique d'instruire des dossiers DT/DICT. Il sera nécessaire de prévoir une concertation pour la réalisation de ces dossiers. Lorsque la collectivité aura reçu les autorisations nécessaires, les panneaux pourront être réinstallés et les travaux liés à l'adressage seront terminés. Madame le Maire informe que le Département autorise la collectivité à ajouter les factures des plans et des vitrines achetées pour l'adressage lors de la demande de paiement des subventions, ce qui permettra d'obtenir un gain supplémentaire de 1 787 €. Madame le Maire ajoute qu'une pompe de relevage et quelques accessoires de S.T.E.P. à changer sont en attente de devis de SUEZ depuis plusieurs mois.
- Rappelle la liste des travaux à réaliser en 2025 :
 - La réfection du chemin de Pisserot et du parking des salles polyvalentes,
 - Le remplacement de 2 poteaux incendie Vieille Route de Noyers,
 - L'achat d'un nouveau plateau-remorque pour une prise en charge transport de 1 350 kg,
 - L'achat d'un kit d'homologation sur route pour l'autoportée,
 - L'achat de prestations supplémentaires pour le site internet de la commune,
 - L'installation d'un columbarium (8 cases) au sein du nouveau cimetière,
 - Le changement de quelques pompes de relevage et diverses fournitures de maintenance pour les stations d'épuration.

Madame le Maire précise que 3 dossiers de demande de subventions ont été déposés sur la

plateforme du Département pour une demande à hauteur de 50 % des investissements H.T. Il reste à faire la demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais avant le 1^{er} mai prochain.

- Informe que le campanaire, Monsieur GOURIOU, est passé le 14 janvier dernier pour constater l'accident sur la petite cloche ayant entraîné une fissure. Aucun indice ne permet d'en connaître la cause exacte. Celui-ci va établir un rapport qui permettra de procéder à la réparation. La D.R.A.C. prendra en charge une partie des frais, la cloche étant inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.
- Informe également, que dans le cadre de la réalisation des objectifs de l'A.P.N., 3 panneaux d'information ont été installés par Monsieur Christophe VANI, agent technique communal et qu'un aménagement conjoint avec la commune a été réalisé en façade nord de l'Eglise avec ajout d'une bâche plastique en pied de mur et plantation de fleurs rampantes ; le but étant d'éviter que le ruissellement des eaux pluviales forme un caniveau et que les eaux s'infiltrent à l'intérieur de l'Eglise.
- Annonce qu'une nouvelle boîte à livres sera installée à côté du terrain de tennis, dès que les conditions météorologiques le permettront.
- Fait un point sur les différentes festivités à venir :
 - Le carnaval du 08 mars 2025 : Monsieur DEVOY, habitant de La Borde, se propose de faire des crêpes sur place avec son matériel. Les invitations restent à faire et seront à remettre aux écoles avant les vacances de février. Madame Sarah BADER est sollicitée pour la confection des invitations. Un défilé est prévu dans les rues du Bourg comme l'an dernier. Les jeux sont à définir. Des ballons auront été gonflés par le service technique. Madame Angélique BEAUDOIN se charge de faire les achats des denrées alimentaires et matériels nécessaires.
 - Le repas des Aînés du 23 mars 2025 : Madame le Maire dénombre les présents pour ce jour-là. Madame Sarah BADER se charge de l'élaboration des menus et Madame Angélique BEAUDOIN des achats pour les doyens. La tombola ne sera pas reconduite cette année.
 - La chasse aux œufs du 19 avril 2025 : Madame Sarah BADER se charge de préparer les invitations qui seront à distribuer aux enfants des écoles vers le 20 mars. La commande pour les chocolats de Pâques doit être passée auprès des Ets LEFORT avant le 06 février prochain.
 - Le spectacle de Noël du 13 décembre 2025 : l'assemblée est d'accord sur le principe de proposer, en plus du spectacle de Noël, une activité récréative permettant de créer du lien entre les enfants. Madame le Maire précise que si un goûter est programmé, ce sera à la collectivité de l'organiser.

● **EXPRESSION DES CONSEILLERS :**

➤ **Monsieur Yannick GERVAIS :**

- **Travaux de voirie :** en 2024, 78 chantiers de travaux de voirie répartis sur trois pôles ont été réalisés, pour un montant de 1 034 000 € H.T.
En 2025, les travaux retenus pour la commune de Noyers, sous réserve du vote apporatif du conseil communautaire, sont les suivants : le renforcement enrobé de la route de Saint Genou, le reprofilage et le curage du chemin de Séchereux, le reprofilage et le curage des fossés allée

des Mimosas, le curage des fossés allée des Aubépines et la réfection du Chemin de Pisserot (à la charge de la commune).

➤ **Madame Angélique BEAUDOIN :**

- **Document Unique :** la remise du Document Unique de la commune est prévue le mardi 28 janvier avec le conseiller en prévention de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais. Une première rencontre a déjà eu lieu pour visiter l'ensemble des locaux et les postes de travail des agents.
- **Nouveau plateau-remorque :** l'entreprise Equip'Jardin doit fournir un nouveau devis suite à un état des lieux sur site du matériel existant.
Les agents devront posséder le permis B 96 (formation de 7h) et non le permis BE car le P.T.A.C. voiture + plateau sera inférieur à 4 250 kg. Son coût sera à inscrire au budget 2025.
- **Point C.C.A.S. :** afin de finaliser la préparation du repas des Aînés, Madame Angélique BEAUDOIN invite les conseillers à se réunir le mercredi 12 février à 18h30, à la Mairie.
- **Etat civil :** 1 naissance et 1 décès ont eu lieu sur la commune depuis le dernier Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

➤ **Monsieur Richard MARCEAUX :**

- **Panneau Pocket :** le nombre d'inscrits sur Panneau Pocket est passé de 550, à la même date l'an dernier, à 742 fin 2024.
- **Bulletin municipal :** les 31 encarts publicitaires ayant permis d'aider au financement du bulletin municipal ont rapporté 1 030 € (le bulletin coûtant 1 518 € T.T.C).
Les données du bulletin ont été remises à l'imprimeur le 20 janvier dernier. Le B.A.T. a été reçu et reste à être vérifié.
- **S.I.C.T.O.M. :** la nouvelle grille tarifaire a été votée. Celle-ci intègre le nouveau service de collecte des bacs jaunes en porte-à-porte qui sera disponible à partir du mois de juillet prochain. Un calendrier sera communiqué pour indiquer les dates de collecte en alternance avec les ordures ménagères.
Monsieur Richard MARCEAUX précise par ailleurs que la fermeture du site d'enfouissement de Bray- Saint-Aignan sera effective en juillet 2025, avec d'importantes conséquences financières pour le S.I.C.T.O.M.

➤ **Monsieur Pierre BADER :**

- Monsieur Pierre BADER demande des nouvelles d'un habitant qui avait dû être hospitalisé en urgence.
Il informe Monsieur Richard MARCEAUX que Madame Sarah BADER possède une nouvelle carte commerciale qu'elle lui transmettra.

- **PUBLIC :** Néant.

Fin de séance : 22 heures et 33 minutes

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2025

La Secrétaire de séance	Le Maire
	
Richard MARCEAUX	Marie-Annick MARCEAUX